

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A340

Mât réacteur - Interférence entre tuyauterie extincteur  
et tuyauterie hydraulique

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A340 modèles -211, -212, -311 et -312 n'ayant pas reçu la modification AIRBUS INDUSTRIE 42800 ou le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-78-4007 (MOD 43487).

**Configuration 1 :** Numéros de série 051 ; 052 ; 057 et 063.

**Configuration 2 :** Numéros de série 041 et 044.

**Configuration 3 :** Numéros de série 005 à 009 ; 011 ; 013 à 016 ; 018 à 029 ; 031 à 033 ; 035 ; 036 ; 038 à 040 ; 043 ; 046 à 049 inclus.

Afin d'éviter en cas d'incendie moteur une mauvaise distribution de l'agent extincteur et/ou une fuite hydraulique et la perte du circuit associé provoquée par une interférence de la tuyauterie hydraulique et de la tuyauterie extincteur mât réacteur, due à un défaut de géométrie de la tuyauterie extincteur, sauf si déjà accomplies, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

#### **Configuration 1 :**

Au plus tard dans les 500 heures de vol à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, effectuer une inspection visuelle du jeu entre la tuyauterie incendie et la tuyauterie hydraulique des quatre mâts moteur en respectant les exigences du synoptique de la configuration n° 1 du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-26-4010.

#### **Configuration 2 :**

Au plus tard dans les 500 heures de vol à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, effectuer une inspection visuelle des fixations de la tuyauterie hydraulique des quatre mâts moteur en respectant les exigences du synoptique de la configuration n° 2 du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-26-4010.

**Configuration 3 :**

Au plus tard dans les 500 heures de vol à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, effectuer une inspection visuelle du jeu entre la tuyauterie incendie et la tuyauterie hydraulique et une inspection visuelle des points d'attache de la tuyauterie hydraulique des quatre mâts moteur en respectant les exigences du synoptique de la configuration n° 3 du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-26-4010.

**NOTA** : L'application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 43487 (Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-78-4007) annule les exigences de la présente Consigne de Navigabilité.

---

Réf. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-26-4010  
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-78-4007

---

La présente Révision 1 remplace la CN originale 95-134-025(B) du 05/07/1995.

---

**DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :**

**CN originale : 15 JUILLET 1995**  
**Révision 1 : 12 AOUT 1995**